



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2017-02

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-21-014 - Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-04 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2017-02-23-002 - Arrêté n° 1/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES. (5 pages) Page 6

IDF-2017-02-24-003 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-015 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 12

IDF-2017-02-24-002 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-016 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 15

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-02-24-001 - arrêté portant modification des limites territoriales des arrondissements du département du Val de Marne (3 pages) Page 18

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-21-014

Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-04 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-04
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 29 avril 1968, portant octroi de la licence n°78#001023 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial Parly 2 à LE CHESNAY (78150) ;
- VU le courrier en date du 19 janvier 2017 par lequel Monsieur Gilles DUVILLARD et Madame Mélanie DUVILLARD, déclarent cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise Centre commercial Parly 2 à LE CHESNAY (78150) dont ils sont titulaires ;
- VU que les pharmaciens attestent sur l'honneur par courrier daté du 6 février 2017 ne plus être en possession de la licence correspondante, et par conséquent ne pas être en mesure de la remettre à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que les pharmaciens déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine dont ils sont titulaires à compter du 21 janvier 2017 au soir ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 21 janvier 2017 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Gilles DUVILLARD et Madame Mélanie DUVILLARD, sise Centre commercial Parly 2 à LE CHESNAY (78150) est constatée.



La licence n°78#001023 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21 février 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-02-23-002

Arrêté n° 1/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la
Petite Mauldre 78650 BEYNES.

Arrêté n° 1/ARSIDF/LBM/2017

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 28 novembre 2016 de Maître Paul DABAT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte l'agrément de Madame Elena TUCHILA en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Vu le dossier reçu en date des 15 novembre 2016, 19 décembre 2016, complété par courrier daté du 13 janvier 2017 de Maître Paul DABAT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la fermeture du site sis, Centre Hospitalier Privé du Montgardé, 32, rue de Montgardé – 78410 AUBERGENVILLE, et l'ouverture concomitante au public du site sis, 26, route des quarante sous – 78410 AUBERGENVILLE, à compter du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France daté du 20 janvier 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « DPM DIAGNOSTICS », est autorisé à fonctionner, sous le n°78-140, par arrêté n°122/ARSIDF/LBM/2016 en date du 1^{er} décembre 2016 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » dont le site principal est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre - (78650 BEYNES), codirigé par :

- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Elena TUCHILA, médecin, biologiste-coresponsable.**

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre (78650 BEYNES), agréée sous le n°43, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2**, est autorisée à fonctionner sous le n° 78-140 sur les huit sites listés ci-dessous :

BEYNES siège social et site principal
Centre Commercial de le Petite Mauldre – 78650 BEYNES
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 097 0

MANTES-LA-JOLIE
51, rue d'Alsace – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique à compter du 1^{er} février 2017
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 098 8

MANTES-LA-JOLIE
10-12, avenue du Président Roosevelt – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique,
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 099 6

FRENEUSE
2bis, rue Charles de Gaulle – 78840 FRENEUSE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 153 1

VERNON
1bis, rue du Soleil – 27200 VERNON
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET en catégorie 611 : 27 002 594 3

VERSAILLES
46, rue du Maréchal Foch – 78000 VERSAILLES
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (pharmacologie-toxicologie).
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 218 2

VERSAILLES
27bis, rue de Noailles – 78000 VERSAILLES
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 219 0

AUBERGENVILLE
Centre Hospitalier Privé du Montgardé, 32, rue de Montgardé – 78410 AUBERGENVILLE
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),
Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie
(bactériologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 100 2
Ce site sera ouvert au public jusqu'au 20 mars 2017

AUBERGENVILLE à compter du 21 mars 2017

26, route des quarante sous – 78410 AUBERGENVILLE

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 100 2

Les dix biologistes médicaux exerçant, dont neuf sont biologistes co-responsables, sont les suivants :

- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Elena TUCHILA, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Madame Agathe SAINT-HILLIER, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Anne-Sophie BIRR	10	10
M. Daniel BOTTIER	1	1
M. Didier BZOREK	1	1
M. Emmanuel COUGOUREUX	1	1
M. Daniel DEREUMAUX	1	1
M. Maximilien JACQUELINE	1	1
Mme Delphine MARQUE	1	1
M. Pierre-Emmanuel MARQUE	1	1
SPFPL B2Y	95 782	95 782
Mme Elena TUCHILA	1	1
Total du capital social de la SELAS DPM DIAGNOSTICS	95 800	95 800

Article 2 : L'arrêté 122/ARSIDF/LBM/2016 du 1^{er} décembre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Ile-de-France.

Fait à Paris et à Caen, le 23 février 2017

Pour/Le Directeur général
Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Pour/La Directrice générale
Agence régionale de santé
Normandie
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé

Vincent KAUFFMANN

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-24-003

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-015
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Arrêté constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-015
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 28 janvier 1943, portant octroi de la licence n°93#000730 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 86 Avenue Galliéni à BONDY (93140) ;
- VU l'arrêté en date du 02 août 1982 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 26 Rue Roger Salengro à BONDY (93140) ;
- VU l'arrêté n°2013-44/ARS/DT93/PHARM en date du 04 novembre 2013 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 1-3 Rue Roger Salengro à BONDY (93140) et octroyant la licence n°93#002510 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 05 novembre 2014 par lequel le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorise la prorogation du délai d'ouverture au public de l'officine sise 1-3 Rue Roger Salengro à BONDY (93140) ;
- VU le courrier en date du 10 février 2017 par lequel Monsieur Grégoire MIDEKIN, associé unique et gérant de la SCI MIDEKIN, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1-3 Rue Roger Salengro à BONDY (93140) suite à transfert ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 04 novembre 2013 susvisé, sise 1-3 Rue Roger Salengro à BONDY (93140) et exploitée sous la licence n°93#002510, est effectivement ouverte au public à compter du 02 janvier 2015 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#001250 entraîne la caducité de la licence n°93#000730 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

CONSIDERANT que le pharmacien précité ne plus être en possession de la licence correspondante et ne pas être en mesure de la remettre à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1^{er} janvier 2015, la caducité de la licence n°93#000730, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#001250, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 1-3 Rue Roger Salengro à BONDY (93140).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **24 FEV, 2017**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;


Pierre QUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-24-002

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-016
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-016
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1955, portant octroi de la licence n°94#001943 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 121 Avenue Paul Vaillant Couturier au KREMLIN-BICETRE (94270) ;
- VU le courrier en date du 17 février 2017 par lequel Madame Aline BENOIS, née MOUYAL, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 121 Avenue de Fontainebleau au KREMLIN-BICETRE (94270) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 17 février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 17 février 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Aline BENOIS, née MOUYAL, sise 121 Avenue de Fontainebleau au KREMLIN-BICETRE (94270) est constatée.

La licence n°94#001943 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **24 FEV. 2017**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,



Pierre QUANHNON

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-02-24-001

arrêté portant modification des limites territoriales des
arrondissements du département du Val de Marne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ILE DE FRANCE
CABINET
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

ARRETE N°

**portant modification des limites territoriales des arrondissements
du département du Val-de-Marne**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3113-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la proposition de modification des limites d'arrondissements et l'étude d'impact des modifications proposées du préfet du Val-de-Marne en date du 30 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne en date du 06 février 2017 ;

Vu la consultation des communes concernées par le préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'information du conseil régional d'Ile-de-France, par lettre du 22 septembre 2016 ;

Considérant que les évolutions des périmètres intercommunaux nécessitent d'adapter les limites territoriales des arrondissements du département du Val-de-Marne, afin de les harmoniser et de renforcer la mission d'animation et de coordination des services de l'Etat dans les arrondissements par les sous-préfets ;

Sur proposition du préfet du département du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'arrondissement de Créteil comprend les communes de :

- Alfortville
- Boissy-Saint-Léger
- Bonneuil-sur-Marne
- Chennevières-sur-Marne
- Créteil
- La Queue-en-Brie
- Le Plessis-Trévisé
- Limeil-Brévannes
- Mandres-les-Roses
- Marolles-en-Brie
- Noisieu
- Ormesson-sur-Marne
- Périgny
- Santeny
- Sucy-en-Brie
- Villecresnes

ARTICLE 2 :

L'arrondissement de Nogent-sur-Marne comprend les communes de :

- Bry-sur-Marne
- Champigny-sur-Marne
- Charenton-le-Pont
- Fontenay-sous-Bois
- Joinville-le-Pont
- Le Perreux-sur-Marne
- Maisons-Alfort
- Nogent-sur-Marne
- Saint-Mandé
- Saint-Maur-des-Fossés
- Saint-Maurice
- Villiers-sur-Marne
- Vincennes

ARTICLE 3 :

L'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses comprend les communes de :

- Ablon-sur-Seine
- Arcueil
- Cachan
- Chevilly-Larue
- Choisy-le-Roi
- Fresnes
- Gentilly
- Ivry-sur-Seine
- Le Kremlin-Bicêtre
- L'Haÿ-les-Roses
- Orly
- Rungis
- Thiais

- Valenton
- Villejuif
- Villeneuve-le-Roi
- Villeneuve-Saint-Georges
- Vitry-sur-Seine

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 5 :

Le préfet du département du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2017**

**Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France,
et par délégation**



Yannick IMBERT